



EMEBIODIV

Outil de connaissance des espaces à enjeu de biodiversité en relation avec les masses d'eau

Secrétariat technique du SDAGE
Mardi 17/09/2018

Objectif et déroulement de la mission



- ❑ **Objectif** : améliorer la prise en compte de la biodiversité dans la planification (SDAGE, PDM) et favoriser l'émergence des projets (actions)
 - Sur quels espaces de biodiversité ? Sur quelles masses d'eau ?
 - Avec quels outils ? Avec quels gestionnaires ?
- ❑ **Calendrier (05/2018 à 05/2019)**:
 - Phase 1 : expertise et choix des espaces candidats (mai à décembre 2018);
 - Phase 2 : construction des bases de données et élaboration de cartes thématiques (janvier à mai 2019),
- ❑ **Produits livrés (Mai 2019)**
 - Fiches thématiques et guide de lecture ;
 - BDD et couches géographiques ;
 - Cartes thématiques ;
 - Mode opératoire de mise à jour ;
 - Rapport de synthèse.

Phase 1 : Les espaces retenus

Outils de protection et de gestion des espaces naturels et de la biodiversité	Outils d'inventaire de la biodiversité	Outils du SDAGE
Sites Natura 2000	ZNIEFF de type 1	Réservoirs biologiques des SDAGE
Réserves naturelles nationales	ZNIEFF de type 2	
Réserves naturelles régionales	Réservoir de la trame verte et bleue	
Réserves naturelles de Corse	Corridor de la trame verte et bleue	
Réserves naturelles de chasse et de faune sauvage	Zones humides	
Cœur de Parc national	<p>Espaces non retenus</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réserve de biosphère ▪ Zone de conservation halieutique ▪ Aire spécialement protégée d'importance méditerranéenne ▪ Sanctuaire marin ▪ Site inscrit ▪ Site classé ▪ Grand site de France ▪ Cours d'eau en Liste 1 	
Parc naturel régional		
Parc naturel marin		
Arrêté de protection de biotope		
Espaces naturels sensibles des départements		
Sites du Conservatoire du littoral		
Sites des Conservatoires d'espaces naturels		
Réserve biologique dirigée		
Réserve biologique intégrale		
Site Ramsar		
Plans nationaux d'action (PNA)		



Phase 1 : Fiches thématiques



- ❑ Met à disposition un ensemble d'informations permettant :
 - La compréhension rapide de l'objet, de la nature et de la gestion de chaque espace ;
 - l'apport d'un appui aux réflexions stratégiques conduites dans le cadre du SDAGE ou du PdM (sec tec).
- ❑ Permet de sélectionner les espaces à inclure dans les croisements géographiques (scénario et cartes thématiques) ;
- ❑ Et d'identifier la nature des actions possibles (AAP Biodiv /ex).

Contenu des fiches thématiques



- Intitulé ;
- Objectifs ;
- Gestionnaire, réseau, financement ;
- Réglementation ;
- Document de gestion et durée de la planification ;
- Résultats des croisements géographiques ;
- Aperçu des types d'actions ;
- Accessibilité de l'information et des documents de gestion ;
- Autres ressources ;
- Services référents.

IDENTIFICATION DES ESPACES A ENJEU
POUR LA BIODIVERSITE DES BASSINS
RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE EN
RELATION AVEC LES MASSES D'EAU ET
LES ZONES HUMIDES

Guide de lecture des fiches thématiques



V2 – Novembre 2018



ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPES



Les arrêtés de protection de biotope (APB) sont des aires protégées à caractère réglementaire, créées par arrêté préfectoral. Elles ont pour objectif de prévenir, par des mesures réglementaires spécifiques de préservation de leurs biotopes, la disparition de certaines espèces protégées. L'arrêté de biotope est un des instruments le plus utilisé, le plus simple à mettre en œuvre et le plus efficace pour protéger les zones humides. En superficie, il est le cinquième instrument le plus utilisé pour protéger les zones humides (Agence de l'eau RM&C, 2010).

EQUIVALENCE DANS LE RÉFÉRENTIEL IUCN :

IV-A : Aire de gestion des habitats et des espèces, gouvernance par le gouvernement



- Prévenir la disparition des espèces protégées (espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées) par des mesures réglementaires visant à conserver les biotopes nécessaires à leur alimentation, à leur reproduction, à leur repos ou à leur survie.
- Limiter ou supprimer des actions ou activités pouvant nuire à la conservation du ou des biotopes ou encore certaines activités agricoles telles que l'épandage de produits antiparasitaires, l'emploi de pesticides, etc.

ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPES

2 / 4



GESTIONNAIRE(S)

Pas de gestionnaire, sauf si l'APB est situé au sein d'un autre espace naturel protégé.



PRÉSENCE D'UN RÉSEAU POUVANT RELAYER L'INFORMATION

Pas de réseau



FINANCEMENT

Aucun



RÉGLEMENTATION

L'initiative de la création des APB appartient à l'Etat sous la responsabilité du préfet. Les inventaires scientifiques servent de base à la définition des projets. La procédure de création d'une protection de biotope peut être rapide. L'arrêté est pris après avis de la commission départementale des sites siégeant en formation de protection de la nature et de la chambre départementale d'agriculture. Lorsque des biotopes sont situés sur des terrains soumis au régime forestier, l'avis du directeur régional de l'Office national des forêts est également sollicité. La décision d'institution de mesures de protection appartient au préfet ou au ministre des pêches maritimes lorsque les mesures concernent le domaine public maritime.

La réglementation instituée par l'APB consiste essentiellement en interdictions d'actions ou d'activités pouvant nuire à l'objectif de conservation du ou des biotopes. Les interdictions édictées visent le plus souvent l'écobuage, le brûlage des chaumes, le brûlage ou broyage de végétaux sur pied, la destruction de talus ou de haies, les constructions, la création de plans d'eau, la chasse, la pêche, certaines activités agricoles comme l'épandage de produits antiparasitaires ou l'emploi de pesticides, les activités minières et industrielles, le camping, les activités sportives (telles que motonautisme ou planche à voile par exemple), la circulation du public, le survol aérien en-dessous d'une certaine altitude, la cueillette...

Outre les interdictions visées ci-dessus, l'arrêté peut également prévoir des mesures visant à améliorer le biotope, par exemple en imposant aux propriétaires de négocier en fin de bail le retour en prairies de terrains labourés.

Les arrêtés de protection de biotope n'ont pas vocation à avoir une durée illimitée, mais doivent être limités dans le temps en fonction de la durée nécessaire au rétablissement de la ou des espèces concernées.



DOCUMENT(S) DE GESTION

La gestion est uniquement définie par une liste de réglementations et il n'y a donc pas de plan de gestion.



DURÉE DE LA PLANIFICATION ET FRÉQUENCE D'ACTUALISATION

Pas de mise à jour, mais durée pouvant être limitée.

SDAGE

Rhône Méditerranée

Secrétariat technique



Aperçu des fiches thématiques



ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPES

3 / 4



RESULTATS DES CROISEMENTS GEOGRAPHIQUES

À l'échelle nationale (informations issues de la bibliographie) :
De nombreux APB concernent directement les masses d'eau. Selon l'AFB, 22,7% des APB concernent des eaux non marines, 20,3% des marais et tourbières et 5,2% des milieux marins.

À l'échelle des bassins RM et C (résultats issus des croisements géographiques) :

- Sur les 302 APB inclus dans le bassin RM, 289 se situent au droit d'une masse d'eau (toutes masses d'eau confondues*), ce qui représente une superficie cumulée d'environ 96 000 ha. 115 APB sont intersectés par au moins une masse d'eau cours d'eau. Les masses d'eau (toutes masses d'eau confondues*) occupent environ 80% de la superficie des APB intersectés.
- A l'échelle du bassin RM, 204 masses d'eau cours d'eau sont intersectées par des APB, pour un linéaire cumulé d'environ 470 km de cours d'eau. Cela représente légèrement plus d'1% du linéaire total des masses d'eau cours d'eau du bassin RM. La portion de cours d'eau intersectée par un APB représente en moyenne 10% du linéaire de la masse d'eau cours d'eau concernée.
- La région ARA concentre plus de 50% des APB intersectés par les masses d'eau cours d'eau dans le bassin RM et environ 30% du linéaire des masses d'eau cours d'eau intersectées par des PNR.
- Sur 37 APB inclus dans le bassin Corse, 6 sont intersectés par au moins une masse d'eau cours d'eau, ce qui représente un linéaire de cours d'eau cumulé de 4,6 km.

* la notion toutes masses d'eau confondues inclut les masses d'eau plan d'eau, cours d'eau, les masses d'eau de transition, les masses d'eau côtières et les masses d'eau souterraines en relation avérée forte ou potentiellement significative avec les milieux de surface.



APERÇU DES TYPES D'ACTIONS MENÉES SUR LES MASSES D'EAU

Arrêté inter-préfectoral de protection de biotope du 20 mai 2015 "Basse vallée de la Savoureuse" :

Objectifs spécifiques :

Préserver les écosystèmes alluviaux résiduels interdépartementaux de la rivière Savoureuse Faune et flore protégées : Trèfle strié, Butome en ombelle, Cuivré des marais, Triton palmé, Lézard des souches, Lézard vivipare, Chabot, Truite fario, Aigrette garzette, Martin pêcheur, Milan noir, Pic cendré, Pi-grièche écorcheur

Arrêté préfectoral de protection de biotope du 1er juillet 2009 sur L'Écrevisse à pattes blanches et la faune patrimoniale associée :

Objectifs spécifiques :

Préserver les ruisseaux et leurs pourtours nécessaires à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie des espèces concernées.

Activités réglementées :

- Dans le lit mineur : sont interdits la circulation de tous véhicules, l'accès des chevaux et piétons en dehors des ouvrages aménagés à cet effet ; la pose de clôtures permanentes en travers du lit ; pénétration du bétail dans le lit ; le stockage des rémanents, ...
- Dans le périmètre proche (20 m) : sont interdits la création de fossés ou la pose de drains aboutissant au cours d'eau ; la conversion des prairies en culture et le labour des prairies naturelles ; le prélèvement d'eau à l'exception des prélèvements autorisés ou déclarés ; l'utilisation de produits phytosanitaires ; l'épandage et le stockage de fumier, de lisiers, de boues de STEP, de compost et d'engrais minéraux ; la plantation d'essences végétales spécifiques ; la mise à nu des sols, notamment par coupe rase ou dessouchage ; ...
- Dans le périmètre global (100 m) : l'emploi de produits phytosanitaires et les prélèvements en eau sont réglementés ; la création, l'extension et la remise en eau de plans d'eau permanents ou temporaires sont interdites, la gestion des cours d'eau doit être de type patrimoniale, sans introduction de poissons ou d'autres espèces aquatiques, ...

ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPES

4 / 4



ACCESSIBILITÉ DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE ET GÉOLOCALISÉE

Modalités d'accès : Les données sont téléchargeables sur le site de l'INPN dans la rubrique "Données & Outils" puis "Informations géographiques"

Modalités de mise à jour : L'INPN publie les mises à jour tous les ans, sur la base des données mises à jour fournies par les gestionnaires des données, Liste de toutes les informations géographiques et géolocalisées auxquelles on peut accéder : Identifiant Local, Identifiant national, Nom du site, Date de création, Date de modification administrative et/ou géométrique, URL de présentation du site sur l'INPN, Superficie, Numéro de l'acte de classement, Responsable de la gestion de l'espace, Opérateur technique, Type de donnée utilisée pour la digitalisation, année de la donnée utilisée pour la digitalisation du site, Motif du classement, Précision de la saisie

Remarques :

- L'échelle d'utilisation est le 1/25 000ème
- Les champs de la table attributaire ne sont pas toujours renseignés



ACCESSIBILITÉ DES DOCUMENTS DE GESTION

Les arrêtés de protection de biotope (APB) sont généralement disponibles sur internet.



AUTRES RESSOURCES

- Cartographie détaillée des habitats communautaires (CORINE biotope)



SERVICES RÉFÉRENTS

Financement : DREAL

Suivi scientifique et technique : DREAL

Réglementation : DDT

Phase 2 : Source des données collectées



Espaces candidats

Portail cartographique de l'INPN (MNHN) :

- Natura 2000 inscrit aux registres des zones protégées
- Arrêté préfectoral de protection de biotope
- Réserve naturelle nationale
- Réserve naturelle régionale
- Réserve naturelle de Corse
- Réserve biologique intégrale
- Réserve nationale de chasse et de faune sauvage (RNCFS)
- Cœur de parc national
- Parc naturel régional
- Parc naturel marin
- Site Ramsar
- Site du conservatoire du littoral
- Site du Conservatoire d'espace naturel
- ZNIEFF continentale de type 1
- ZNIEFF continentale de type 2
- Réservoir et corridor des trames vertes et bleues (TVB)

Portail cartographique des DREAL :

- Zone humide
- Espaces Naturels Sensibles

UMS PatriNat (MNHN) :

- Base de données ZNIEFF

Base de données de l'agence de l'eau RMC :

- Exploitation DOCOB RMC, RZP rapportage 2016

Portail cartographique de l'agence de l'eau RMC :

- Réservoir biologique

Masses d'eau

Base de données fournie par l'agence de l'eau RMC :

- Etat des lieux 2019
- Référentiel des masses d'eau souterraines et superficielles (2022 – 2027)
- Etudes masses d'eau souterraines en relation avérée forte ou potentiellement significative avec les zones protégées ou avec les zones humides hors zones protégées

Portail cartographique de l'agence de l'eau RMC :

- Cours d'eau liste 1
- ZAP / ZALT

Croisements géographiques pour EMEBIODIV



Espaces à enjeu pour la biodiversité :

Natura 2000 inscrit aux registres des zones protégées

Arrêté préfectoral de protection de biotope

Réserve naturelle nationale

Réserve naturelle régionale

Réserve naturelle de Corse

Réserve biologique intégrale

Réserve nationale de chasse et de faune sauvage (RNCFS)

Cœur de parc national

Parc naturel régional

Parc naturel marin

Site Ramsar

Site du conservatoire du littoral

Site du Conservatoire d'espace naturel

ZNIEFF continentale de type 1

ZNIEFF continentale de type 2



Masse d'eau :

Cours d'eau

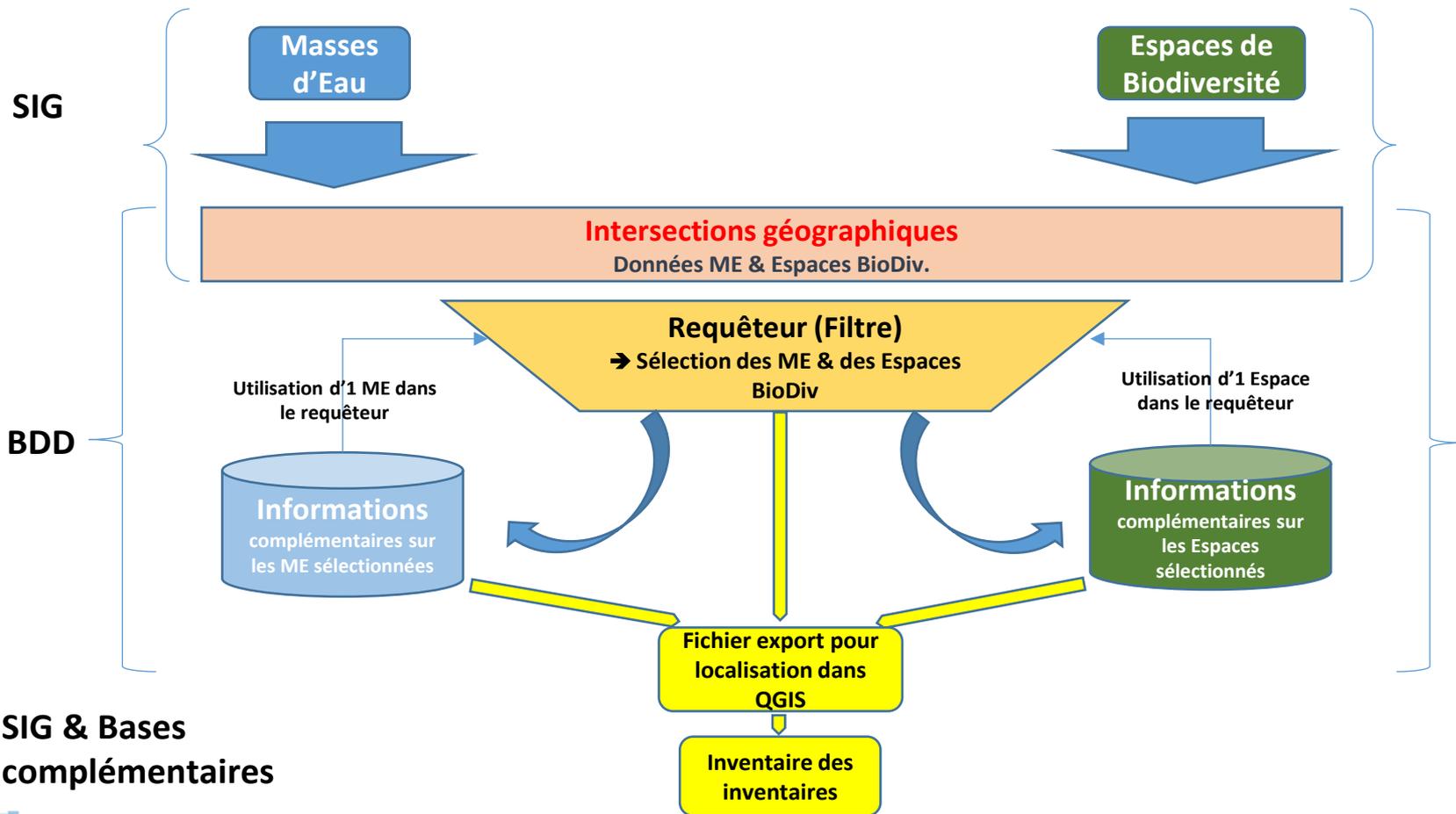
Plan d'eau

Transition

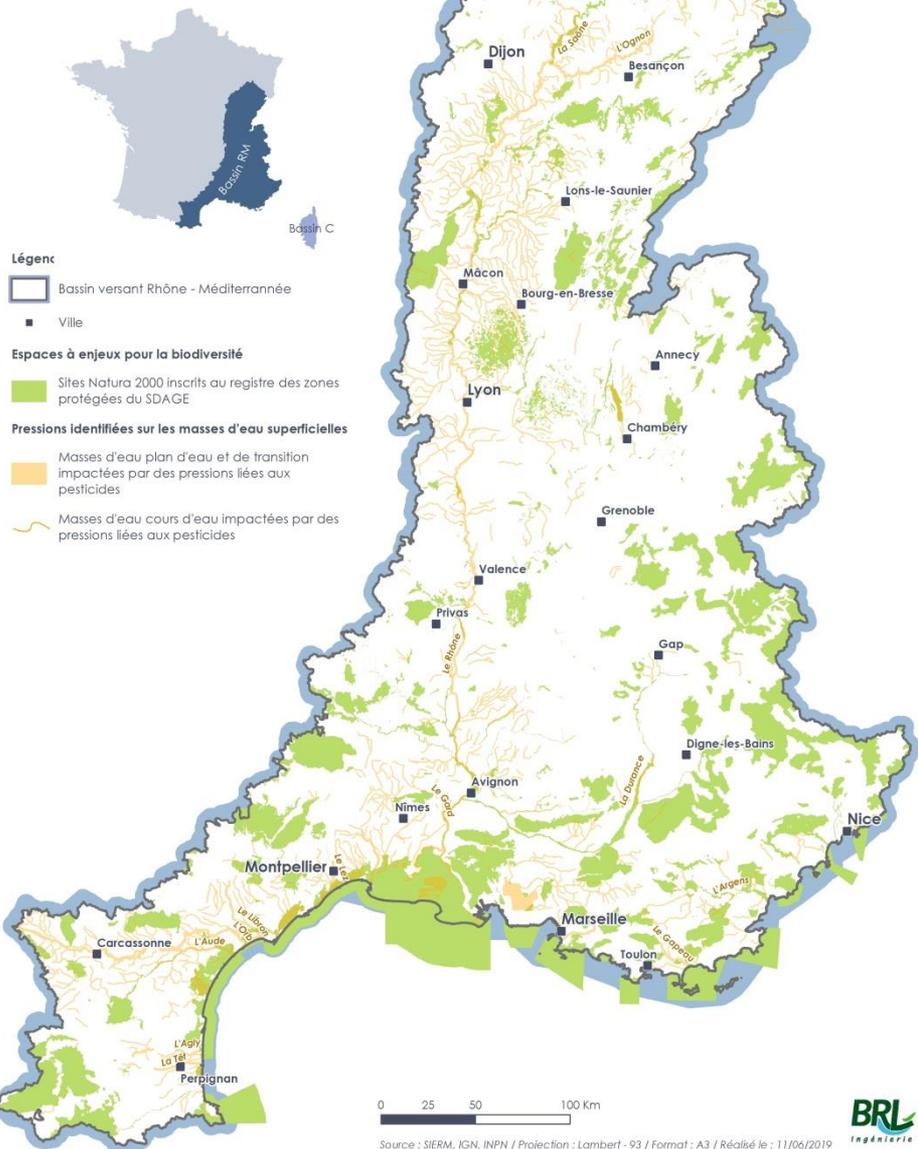
Côtière

Souterraine

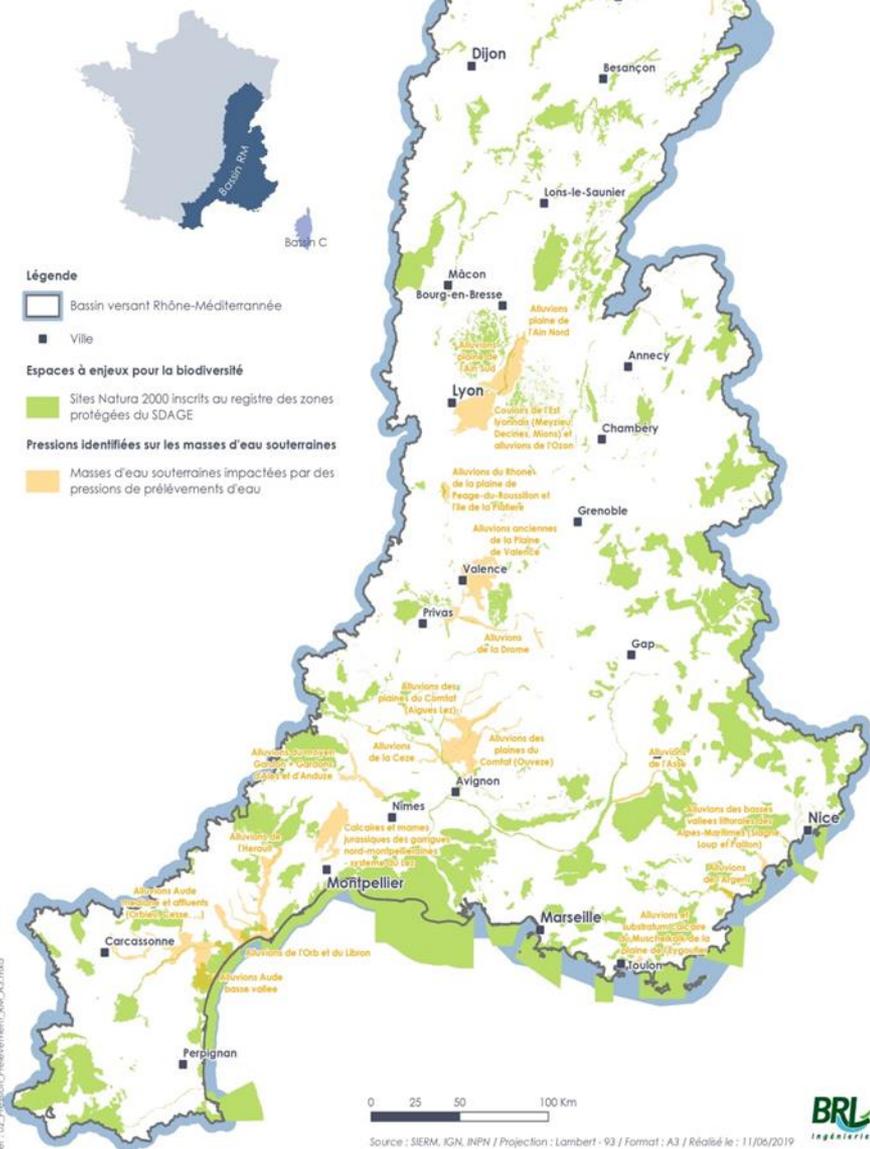
Organisation de la base de données



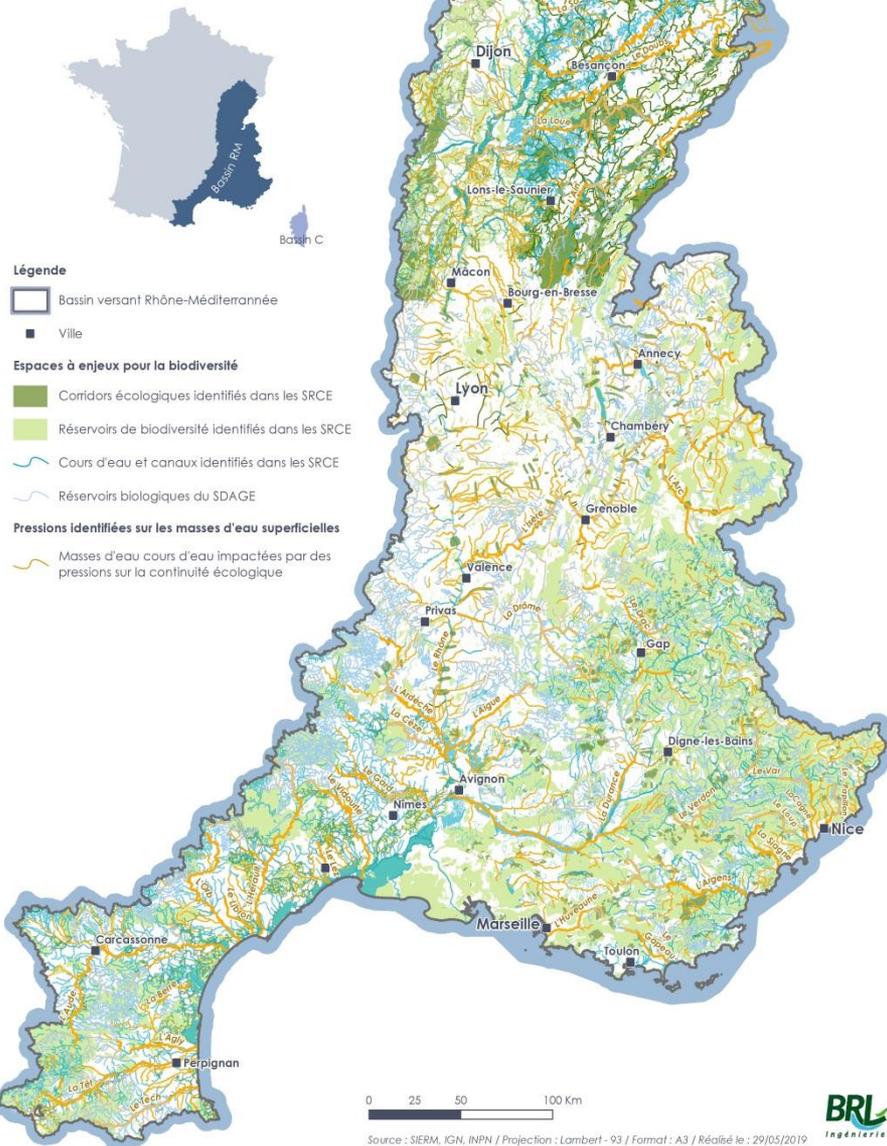
1. Pression de pollution par les pesticides



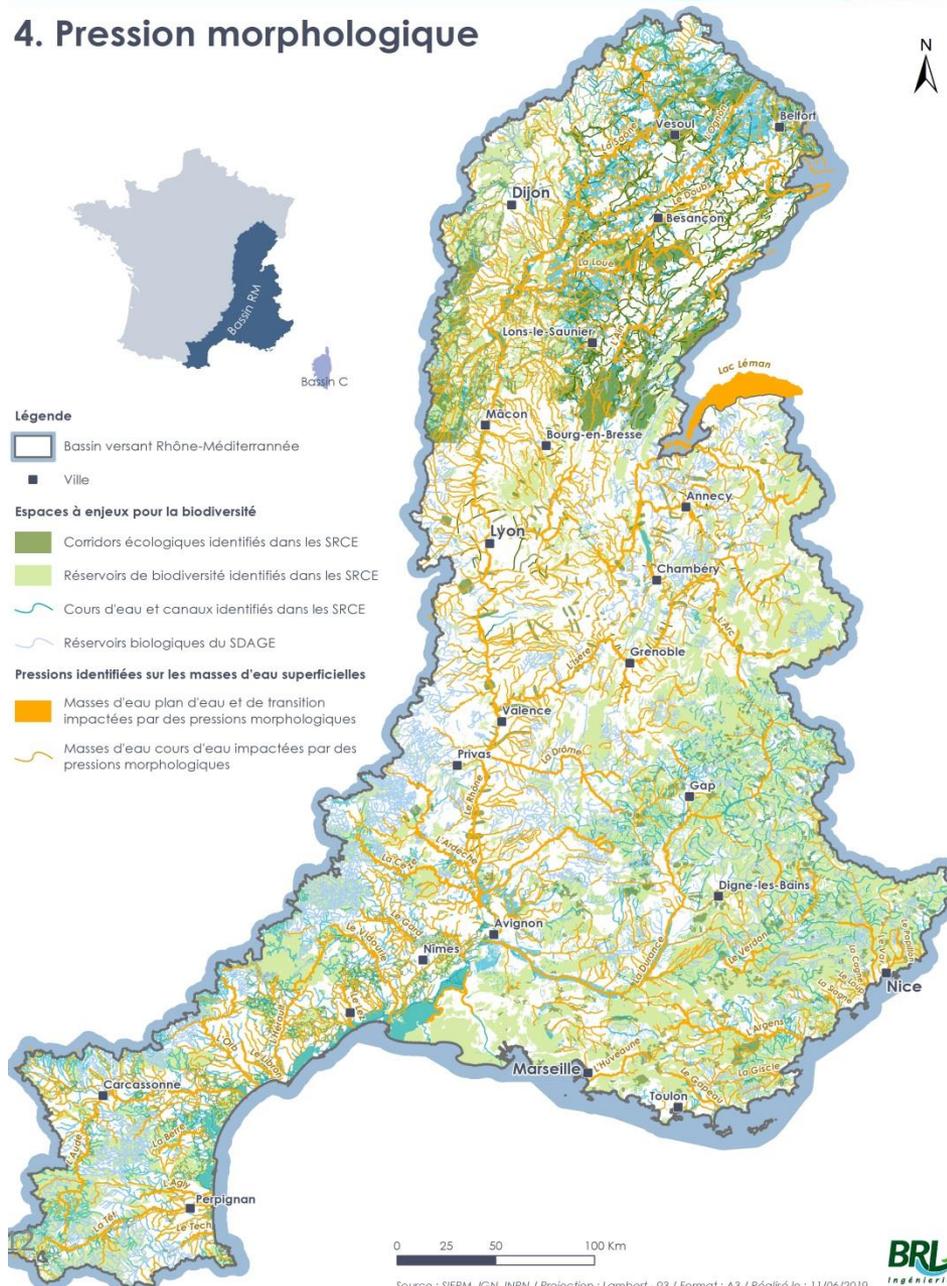
2. Pression de prélèvements d'eau



3. Pression sur la continuité écologique



4. Pression morphologique



Vocation de la base de données



- ❑ **Planification : aide à la réflexion pour l'actualisation du SDAGE**
 - Dans quelle proportion des zones protégées du SDAGE ou un espace protégé réglementairement recouvrent les masses d'eau ?
- ❑ **Appui à la mise en œuvre**
 - Quelles sont les masses d'eau pour lesquelles les mesures sont susceptibles de concerner une zone protégée (N2000) ou un espace protégé (RN, cœur de PN ...) ?
- ❑ **Alimenter la réflexion pour la stratégie d'intervention**
 - Quels espaces privilégier pour l'émergence de projet de restauration de masse d'eau ?
 - Quels espaces à enjeux pertinents pour la biodiversité pour l'émergence des projets de restauration ?
- ❑ **Donner du sens aux mesures et au choix des outils**
 - Quels porteurs de projet, gestionnaire ou outils identifiés pour mettre en œuvre les mesures ?